

## Rapport 2006

### Rapport du Compliance Officer

#### 1. Introduction

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité qui transpose la directive européenne du 26 juin 2003, dans son nouvel article 8 § 2, impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, « *d'établir un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour viser à garantir que toute pratique discriminatoire soit exclue et de veiller à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ce programme énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi du Programme au sein du gestionnaire de réseau adresse annuellement à la CREG un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau.* »

Le présent rapport vise les activités d'Elia, en application du Programme d'engagements, entre janvier 2006 et décembre 2006.

#### 2. Politique d'Elia en matière de confidentialité

Afin de souligner l'importance de la confidentialité, la direction d'Elia a approuvé en janvier 2006 une Charte de confidentialité sur proposition du compliance officer. Elle traduit l'obligation de garantir la confidentialité dans une politique générale.

La campagne d'information concernant cette Charte a été structurée autour de trois volets principaux :

- la Charte de confidentialité a été remise à tous les membres du personnel sous la forme d'un encart dans la revue du personnel « Echo ».
- dans le même temps, ce numéro de la revue du personnel contenait une interview du Compliance Officer.
- une action de sensibilisation : pendant plusieurs semaines, un petit conseil relatif à la confidentialité a été publié dans la lettre d'information électronique « E-mail ».

La Charte de confidentialité s'applique à l'ensemble des collaborateurs, permanents ou temporaires, d'Elia. La direction et tous les collaborateurs s'engagent à garantir de multiples manières la confidentialité des informations commercialement ou techniquement sensibles.

Cette obligation, reprise également dans les modèles de contrats de travail au sein du Groupe Elia, fait l'objet de régulières actions de sensibilisation que cela soit vers un public très général ou ciblé (achats, ressources humaines, les organes paritaires...).

Par principe, les informations confidentielles ne peuvent être communiquées qu'aux personnes ou départements qui en ont besoin dans le cadre de leurs missions. La personne ou le département qui initie ou dispose d'une information confidentielle en a également la responsabilité.

En outre, les informations confidentielles ne peuvent en aucun cas être transmises à des personnes qui ne travaillent pas chez Elia. Toutefois, des informations confidentielles peuvent être communiquées à des externes, dans le cadre de leurs prestations, s'ils sont liés par une clause de confidentialité qui garantit la non-divulgaration de ces données. Des modèles d'attestation de confidentialité et de convention de confidentialité, mis à jour régulièrement, sont disponibles sur l'intranet d'Elia.

Seuls les membres du personnel peuvent accéder librement aux bâtiments et installations d'Elia. Des outils Internet et IT (par exemple, le système eToken) sont régulièrement développés et/ou revus afin de faciliter les échanges de données sensibles et de limiter, par conséquent, les risques de brèches de confidentialité.

Le Compliance Officer est chargé de mettre en œuvre la politique de confidentialité au sein du Groupe Elia, en ce compris la gestion des éventuelles difficultés, et du contrôle des mesures prises pour préserver la confidentialité de ces informations.

### **3. Développements 2006**

#### **3.1. Charte Elia de Gouvernance d'Entreprise**

Elia a réalisé une « Charte Elia de Gouvernance d'Entreprise » en application des recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise, le Code Lippens, qui vise toutes les sociétés belges cotées en Bourse. Cette Charte, approuvée par le conseil d'administration du 9 février 2006, a été mise à jour par le comité de gouvernance d'entreprise le 15 juin 2006.

Elle explique comment Elia met en œuvre les dispositions du Code Lippens tout en tenant compte des exigences du cadre légal sur le secteur électrique applicables à Elia en matière de bonne gouvernance d'entreprise, de transparence et de non-discrimination. Le point III.5.3 de cette Charte organise le devoir de confidentialité des membres du conseil d'administration, plus détaillé dans les règlements d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout manquement à cette obligation constitue une faute grave dans le chef des membres du conseil d'administration.

#### **3.2. Amélioration de la transparence des données gérées par Elia**

La confidentialité et la transparence des données commercialement intéressantes ont des liens immédiats : la gestion de la confidentialité est grandement facilitée en limitant le nombre de données confidentielles à protéger. Outre ce bénéfice, augmenter les données disponibles pour les acteurs du marché de l'électricité ne peut que faciliter son bon fonctionnement et contribuer de manière encore plus efficace au développement du marché libéralisé de l'électricité.

Dans ce contexte, Elia a beaucoup travaillé au cours de 2006 sur la transparence des données et leur disponibilité, en application notamment de la « Feuille de route »<sup>(1)</sup> des régulateurs belge, français et néerlandais en matière d'intégration

---

<sup>1</sup> Note "Intégration régionale des marchés de l'électricité belge, français et néerlandais – Feuille de route", plus connue sous le nom "roadmap".

régionale de leurs marchés de l'électricité (7 décembre 2005) et des changements dans les mécanismes d'allocation aux frontières suite aux décisions de la CREG.

De nombreuses informations ont été progressivement mises à disposition du marché via le site web de Elia.

- Dès mars 2006, le site Internet de Elia (rubrique "Operational Data & Tools > Interconnexions: flux physiques") a repris deux graphiques représentant les *flux physiques d'énergie* sur les lignes d'interconnexion reliant la zone de réglage belge aux zones française et néerlandaise <sup>(2)</sup>.
- Depuis le 11 mai 2006, Elia publie un *graphique de la consommation*, qui indique la quantité d'électricité consommée dans sa zone de réglage <sup>(3)</sup>. L'indicateur est calculé sur base de la production nette des centrales injectant sur une tension d'au moins 30 kV et du solde des importations et exportations <sup>(4)</sup>. La consommation et les valeurs maximales et minimales du jour sont comparables avec la prévision du jour, les valeurs d'un jour au choix et la prévision pour un des 6 jours à venir.

La rubrique "Operational data & tools > Interconnexions: infos marché" a été complétée de graphiques dynamiques montrant la *capacité journalière supplémentaire libérée* suite aux capacités annuelles et mensuelles non-utilisées.

- *L'historique des flux physiques d'énergie* sur les lignes d'interconnexion qui relie la zone de réglage belge avec les zones française et néerlandaise est disponible depuis août 2006 sur le site Internet d'Elia. Les données sont disponibles (depuis janvier 2005) sur la page "Operational Data & Tools > Interconnexions: flux physiques". De nombreuses données (consommation, déséquilibre...) sont disponibles sous format informatique facilement téléchargeable par les utilisateurs.
- Depuis septembre 2006, le site Internet d'Elia (rubrique "Operational data & tools > Production") a été étoffé par des informations sur les *unités de production* raccordées au réseau d'Elia ayant conclu un contrat CIPU <sup>(5)</sup>. Il s'agit d'un aperçu des paramètres techniques du parc de production (type, carburant et puissance nominale technique) et des responsables d'accès qui exécutent les nominations pour ces unités.

Le site propose aussi une vue globale de la puissance de production installée, ainsi que des données publiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, le site web d'Elia a été enrichi d'informations sur *l'énergie produite* et la *puissance disponible*. Il s'agit chaque fois de

---

<sup>2</sup> Chaque graphique représente une seule frontière. Un chiffre positif signifie que la Belgique exporte de l'énergie et un chiffre négatif qu'elle en importe. La courbe orange représente les données pour le jour même, jusqu'à 1/4h avant l'ouverture de la page. La courbe grise représente les flux d'un jour de référence (par défaut la veille). La ligne verticale indique le moment présent de la journée. Le calendrier permet de rechercher les valeurs pour les 365 jours précédents et de choisir la date de référence.

<sup>3</sup> Cette zone comprend la Belgique (hormis le réseau du gestionnaire de réseau de distribution AIESH, qui est raccordé sur le réseau du gestionnaire de réseau français RTE) et le réseau Sotel au Grand-Duché de Luxembourg.

<sup>4</sup> Il ne tient compte de la production locale et de la production à partir de sources renouvelables raccordées sur les réseaux de distribution que lorsqu'une injection nette est mesurée aux points où lesdits réseaux de distribution prélèvent de l'électricité à partir du réseau Elia.

<sup>5</sup> Contract for the Injection of Production Units.

données sur base quart-horaire des unités CIPU pour lesquelles Elia dispose de mesures (rubrique "Operational data & tools > Production").

La page "Ajustement – déséquilibre" (rubrique "Operational data & tools") donne les "*Volume et prix des offres*". Dans un souci de transparence des offres pour le réglage de l'équilibre de la zone, Elia publie les volumes de réglage à la hausse et à la baisse qui peuvent être activés dans les 15 minutes, ainsi que les prix marginaux pour l'activation des volumes déterminés pour tous les types de réserve.

\* \* \*